

## Une baronnie de grands négociants marseillais : La Tour-d'Aigues

---

*La revue Provence Historique est heureuse de pouvoir publier ci-dessous un inédit de son ancien directeur Joseph Billioud. Cet article, entièrement terminé et préparé pour l'édition, a été retrouvé par son fils, M. Jacques Billioud, qui a bien voulu nous le confier.*

La Tour-d'Aigues, aujourd'hui commune du canton de Pertuis, arrondissement d'Apt (Vaucluse), était au xviii<sup>e</sup> siècle le chef-lieu d'une minuscule baronnie dépendant du comté de Provence (viguerie d'Apt). Ce fief, qui comportait haute, moyenne et basse justice, s'était formé le long d'un petit affluent de la rive droite de la Durance, la Lèze, courant du nord au sud. Il s'étendait en amont vers les hauteurs du Luberon, sur les terroirs des communautés de Cabrières-d'Aigues, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque et, en aval, au sud du chef-lieu, il comprenait La Bastidonne-de-Saverie <sup>1</sup>.

Issue du domaine des comtes de Forcalquier, cette seigneurie était passée par alliance aux Sabran (1183), puis aux d'Agoult (1410), et par son mariage avec Jeanne d'Agoult (1505), à Antoine-René de Bouliers, vicomte de Reillanne. Le petit-fils de celui-ci, Jean-Louis Nicolas, baron de Cental (en Piémont), né vers 1532, avait fait bâtir à La Tour-d'Aigues, sur les vestiges du vieux château féodal du xii<sup>e</sup> siècle, par un architecte piémontais, Ercole Nigra <sup>2</sup>, le

---

1. Les Bruny de La Tour-d'Aigues étaient aussi, dans la même région, seigneurs de Lourmarin et de Vaugines.

2. CHORAU (H.), « Documents sur la construction du château de la Tour-d'Aigues (1545-1577) » dans *Mém. Acad. Vaucluse*, t. V (1940), p. 135 à 144.

plus somptueux édifice Renaissance qui ait vu le jour en Provence entre 1566 et 1577. La légende veut que le baron y ait espéré la visite de la reine de Navarre, Marguerite de Valois, dont il était amoureux. En fait, il eut celle de sa mère, la reine Catherine de Médicis, qui y logea le 6 juillet 1579. Après la mort de Jean-Louis de Bouliers (6 janvier 1584), sans héritier direct, la baronnie, disputée pendant près de vingt-cinq ans, échut, par substitution, à François-Louis de Montauban, baron de Sault, descendant de Louise d'Agoult, sœur de Jeanne susdite. Celui-ci avait épousé la veuve d'Antoine de Blanchefort-Créquy, Catherine d'Aguerre ; et, comme ils n'eurent que des fils morts jeunes, Catherine restée veuve hérita et passa ensuite la baronnie à son fils du premier lit, Charles de Blanchefort-Créquy, maréchal de France, gendre du duc de Lesdiguières (mort en 1638).

Un des petits-fils du maréchal en hérita : François, chevalier de Créquy, et second maréchal du nom (1625-1687), d'où François-Joseph, marquis de Créquy, tué à la bataille de Luzzara (1702). La baronnie revint en 1704 à une branche féminine détachée en 1617 et représentée par Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroi (1663-1734), fils du second maréchal de ce nom, président du Conseil des finances sous la Régence<sup>3</sup>. Et le 7 juillet 1719 ce Villeroi, lieutenant général gouverneur du Lyonnais, vend sa baronnie de La Tour-d'Aigues, pour le prix de 900.000 livres, au plus riche négociant de Marseille, Jean-Baptiste Bruny, titulaire depuis 1699 d'une charge anoblissante de secrétaire du roi.

Avec les Bruny, c'est un nouvel esprit qui entre dans l'exploitation seigneuriale de la baronnie de La Tour-d'Aigues. A de grands seigneurs, maréchaux de France, non résidants et voyant les choses de très haut, succèdent des négociants réalistes, des armateurs habitués à faire fructifier leurs capitaux sur les tableaux les plus variés des opérations maritimes. Devenus seigneurs féodaux, ces bourgeois à la comptabilité serrée vont être naturellement portés à réviser les obligations de leurs vassaux. Le 12 mai 1719, trois mois avant la vente, la baronnie avait été affermée pour neuf ans, à la rente annuelle de 22.100 livres, et cette somme se décomposait à peu près pour moitié en droits féodaux, et pour moitié en revenus

---

3. PAPON, *Hist. de Provence*, t. 1, p. 215 à 221.

du domaine réservé. D'autre part, au montant de la ferme s'ajoutait une redevance en nature d'environ cent charges de blé de deux hectolitres chacune, ce qui équivalait à un supplément d'environ 5.000 livres. Il s'ensuit que, pour un capital de 900.000 livres et un revenu de quelque 30.000 livres la baronnie, sise en région pauvre, ne représentait qu'un médiocre placement au 3,5 %. Et, d'après *l'Etat des revenus* établi peu après en 1722, on ne pouvait guère escompter d'augmentation qu'à la repousse des oliviers saccagés par le terrible hiver de 1709, « au moyen de ce que les oliviers commencent de revenir et ce fruit fait une grosse partie du revenu de ces terres<sup>4</sup> ».

Jean-Baptiste Bruny ne devait pas rester longtemps seigneur de La Tour-d'Aigues, puisqu'il mourait au bout de quatre ans, dès le 25 février 1723<sup>5</sup>. Son fils François prenait alors possession de la baronnie et, retiré des affaires en 1730, il devenait aixois en 1746, se rapprochant ainsi de son fief. Il se trouvait lié vis-à-vis de ses vassaux par l'acte d'habitation du 27 janvier 1506 (n.s.) qu'y avait passé à son avènement le premier des de Bouliers, vicomte de Reillanne<sup>5 bis</sup>. En ce qui concerne la communauté de La Tour-d'Aigues seulement, cet acte fut profondément modifié en 1583 par une transaction passée entre les habitants et Antoine-Louis-Nicolas, son petit-fils<sup>6</sup>. Celui-ci, qui avait besoin d'argent pour racheter à Lincel, près de Reillanne, la seigneurie de Saint-Paul, offrit à ses vassaux un compromis avantageux pour les deux parties. Il consis-

---

4. Musée Calvet, Mss 4589. V. aux fol. 2 à 5 l' « Etat des revenus des terres, places et seigneuries de la baronnie d'Aigues ». D'après Chobaut, *op. cit.*, la ferme était de 12.500 florins en 1542 et 12.000 en 1565. Le florin de compte valant 12 sous, 6 deniers et l'écu d'or 45 sous, cette somme équivalait alors à 3.400 écus d'or. Or, en 1726, l'écu d'or est monté à 12 livres, de sorte qu'un revenu de 30.000 livres équivalait à 2.500 écus : la baronnie aurait donc entre-temps, par l'inculture, perdu un tiers de sa valeur. Cette perte ressort également de la diminution de la cense en blé, tombée de 160 charges à 95. Outre sa charge de secrétaire du roi (80.000 liv.), Jean-Baptiste Bruny possédait Lourmarin (314.000 liv.) et deux fabriques de savon à Marseille (100.000 liv.). Il avait doté sa fille, M<sup>me</sup> de Suffren, de 72.000 livres, son fils aîné François de 600.000 livres, et il léguait par testament 230.000 livres à chacun de ses cinq enfants. Enfin François acquérait le 14 juin 1729, des de Suffren, le fief de Vaugines (76.000 liv.). Voyez du ROURE, *Invent. des archives de Barbegal*, 1913, p. 89-90.

5. Arch. comm. Marseille, paroisse Saint-Martin. Il avait 58 ans, étant né le 6 janvier 1605 (Accoules).

5 bis. V. la traduction, en copie au Musée Calvet, mss 4584, cahier relié.

6. Musée Calvet, mss, 4586, f<sup>o</sup> 123 : plaidoyer du 15 juin 1685, signé de Boulier. V. aussi *ibid.*, f<sup>o</sup> 153, le « mémoire au sujet du huitain » pour les habitants. V. au f<sup>o</sup> 124 deux rachats particuliers postérieurs en 1639 et 1665. Dans ISNARD, *Etat documentaire et féodal de la haute Provence*, 1913, p. 363, Antoine de Bouliers est seigneur de Saint-Paul en 1521.

taît à remplacer la redevance du *septain* de tous les fruits du terroir, prévu dans l'acte d'habitation, par une redevance minime de 4 cosses de blé (environ 4 litres) pour chaque saumée de terre (environ 56 ares) ; et la redevance était ainsi réduite au 1/15<sup>e</sup> ou au 1/16<sup>e</sup> de la production. En compensation, le seigneur recevrait, aussitôt et pour une seule fois, une indemnité de rachat de deux écus d'or au soleil par saumée<sup>7</sup>.

La convention de 1583 instituait un régime de faveur en faveur des terrains qui seraient dans les quatre ans à venir complantés en vignes et jardin : ils ne subiraient que deux sols de cens par saumée de terre. Or, par la suite, plusieurs de ces terrains avaient été transformés en terres labourables, ce qui créait une inégalité de cens par rapport aux autres terres de même nature. Telle est l'origine du premier conflit qui allait opposer François Bruny à ses vassaux. En 1734, il réclame aux emphytéotes privilégiés le cens de 4 cosses de blé et le versement de deux écus d'or, avec effet rétroactif jusqu'au délai de prescription de vingt-neuf ans, c'est-à-dire 1705. Un arrêt est bien rendu dans ce sens en 1745, mais l'affaire traîne, il y a des procédures d'arbitrage en 1756, 1760, 1771, ce qui trouble les reconnaissances passées dans l'intervalle par le seigneur. Celui-ci finit par obtenir satisfaction en 1777, mais avec rétroactivité réduite à 1748<sup>8</sup>.

En contrepartie, le vent de la revendication souffle chez les habitants de La Tour-d'Aigues, et dès 1735, soit un an après l'ouverture du procès des « cosses de blé », la communauté se pourvoit contre le seigneur pour lui faire payer les cotes de tailles dues par ses biens roturiers et qui avaient été annulées depuis 1727. François Bruny répond en demandant la compensation, étant donné le grand nombre de terres nobles que les seigneurs avaient aliénées à des roturiers au cours des temps et qui se trouvaient de ce chef encadastées et soumises à la taille. Longtemps interrompu, le procès reprend en 1757, et par deux arrêts des 6 juin 1758 et

---

7. Young, qui visita La Tour-d'Aigues du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 1789, fixe la saumée, mesure de superficie locale, à 1.400 cannes (de 4 m<sup>2</sup>), donc 5.600 m<sup>2</sup>, ou 56 ares. Cependant MISTRAL, *Trésor du félibrige*, la fixe pour la Provence, à 70 ares, soit un quart de plus.

8. Musée Calvet, mss 4586, f<sup>o</sup> 24, mémoire du seigneur.

21 juillet 1778<sup>9</sup>, soit au bout de vingt ans, Bruny est condamné à payer la taille « sans préjudice de faire valoir sa compensation aux formes de droit ». Ce que la Cour condamnait ce n'était pas le principe légitime et admis de la compensation, mais le fait de l'avoir opérée de plein droit, sans demande préalable, justifiée par l'état des biens et un rapport estimatif.

En 1737, une autre contestation s'élevait entre le baron et la communauté de La Tour-d'Aigues, il s'agissait du huitain que le seigneur réclamait sur les olives et les amandes. Cette redevance était bien prévue dans l'acte primitif d'habitation de janvier 1506; mais, comme il n'en était plus question dans la transaction de 1583, les habitants en avaient profité pour s'en affranchir, au cours du long interrègne consécutif à la mort du dernier des Bouliers (1584-1609). Puis les fermiers des Créquy, nouveaux feudataires, avaient réclamé cette redevance à partir de 1628 : d'où un procès qui traîna jusqu'en 1638 ou 1640 et auquel M. de Créquy finit par renoncer. La communauté se disait « surprise de voir élever une seconde fois la même contestation après un abandon formel de cent ans de la part des seigneurs qui l'ont précédé ». Dans sa réfutation, elle plaidait sur la prescription trentenaire ; et d'autre part, comme il s'agissait d'une culture intercalaire à travers les champs de blé, pouvait-on concevoir une seconde servitude sur les terres frappées de la redevance des 4 cosses ? Que serait-il advenu notamment au cas d'un partage de la même terre entre plusieurs héritiers ? On ne sait pas comment se termina l'affaire du huitain des olives et des amandes<sup>10</sup>.

Après une période d'accalmie que marquent les essais d'arbitrage cités entre 1756 et 1771 à La Tour-d'Aigues, de nouveaux conflits vont s'élever cette fois entre les Bruny et les autres communautés de la baronnie. Depuis 1758 François Bruny, vieillissant, passait la moitié de l'année à son château de La Tour-d'Aigues, et il y vécut avec son fils Jérôme, conseiller au Parlement d'Aix,

9. Ce dernier arrêt est complété par un autre du 22 juin 1779, rendu par la Chambre des comptes, et qui se réfère au rapport d'encadrement du 2 septembre 1760 : voir Arch. B.-du-Rh., B. 3258. Dans une lettre à l'intendant du 7 mai 1780, Bruny rappelle que le premier jugement contenait beaucoup d'erreurs que la Chambre a par la suite rectifiés : v. *ibid.* C. 1055.

10. Musée Calvet, mss 4586, f<sup>o</sup> 153, mémoire pour réfuter la demande de M. le baron.

jusqu'à sa mort survenue le 22 novembre 1772 <sup>11</sup>. Dans les dernières années, François s'en remettait à son fils pour les soucis de l'exploitation féodale. Jérôme était d'un tempérament moins facile que son père, processif à l'extrême dans sa propre famille, vis-à-vis de ses sœurs auxquelles il devait disputer âprement l'héritage paternel. Il est donc normal qu'à son entrée en ligne corresponde aussitôt un très net durcissement de l'attitude des Bruny vis-à-vis de leurs vassaux.

En voici un exemple remontant à 1768, à propos de banalité. A cette date François, ayant acheté la bastide de la Rascasse, au terroir de Peypin-d'Aigues, se trouva possesseur d'un moulin à huile qu'il rendit bien noble et banal. Or, comme il y avait au même lieu un autre moulin privé, appartenant à un certain Roman, mais sans titre, François proposa à celui-ci d'en conserver l'usage, mais à condition d'y détriturer seulement ses propres olives franches de la banalité. Mais Jérôme, intransigeant, et qui ne pardonnait pas aux Roman d'avoir dévasté la forêt féodale pour le chauffage du four, en exigea la démolition immédiate <sup>12</sup>.

La même année 1768, à Saint-Martin et à Peypin-d'Aigues, est remise en cause la question, si compliquée, et par conséquent si contentieuse, du mode de perception de la tasque sur les récoltes. Suivant la nature de celles-ci le mode ne pouvait que varier; et, d'autre part, les emphytéotes disposent souvent de récoltes provenant de leurs terres franches non sujettes à la tasque, ce qu'on dénommait les fruits « étrangers ». Il y avait là une source importante de fraude qui excitait à juste titre la méfiance des fermiers du seigneur.

Pour les grains, il fallait bien enlever la récolte du champ, car la tasque n'était perceptible que sur l'aire après le battage. Cependant à Saint-Martin une dispute portait sur la tasque des haricots que les habitants disaient n'être pas compris dans l'énumération des grains. Afin de veiller à la séparation des gerbes étrangères, le seigneur exigeait qu'on ne foulât que vingt-quatre heures après l'avertissement. D'autre part les habitants réclamaient une tolé-

---

11. Musée Calvet, mss 4588 : jugement du 14 floréal an VIII. Mss 4589, f° 217 r° et 317 v°.

12. Musée Calvet, mss 4589, f° 118 « Continuation du mémoire pour la communauté de La Tour-d'Aigues ».

rance de 5 % pour les « queues et baillieures », soit la balle du grain et les balayures. Pour les raisins, la neuvième charge de la récolte était portée au fur et à mesure à la cuve du seigneur. Pour les olives qui risquent de se gâter en attendant sous les arbres le passage du fermier, l'usage avait fait une entorse au droit commun, et la tasque se prenait au grenier de l'emphytéote. A plus forte raison, il en était de même des amandes, dont la maturité peut varier de vingt jours suivant les espèces<sup>13</sup>. En 1768 se place un procès intenté par les Bruny à un ménager de Peypin, Jean Eyriés, à qui ils réclamaient une déclaration d'entrée pour ses olives étrangères tandis que le suspecté invoquait la liberté du commerce<sup>14</sup>.

Les habitants se plaignaient aussi du fermier qui ne passait pas régulièrement le jour de la récolte, si bien qu'ils auraient voulu lui imposer la résidence à Peypin. A quoi on objectait qu'on n'avait jamais obligé l'emphytéote à venir avertir le fermier hors du lieu, ce qui eût été illégal, mais qu'en réalité ce dernier passait plusieurs fois par jour dans les champs. Alors, en cas de déficience, les habitants réclamaient le droit de pouvoir séparer les fruits de leur propre initiative, en présence de deux témoins<sup>15</sup>.

Le 21 juillet 1770 divers habitants de Saint-Martin-de-la-Brasque étaient condamnés à fournir au seigneur la corvée de deux journées de travail par charrue, prévue dans l'acte d'habitation. La sentence comportait : le choix du lieu de la corvée par le seigneur, le choix de la saison et la conversion en argent. La communauté prenait fait et cause, en objectant que le choix de la saison était contre l'usage et le droit commun et que la conversion en argent, au taux de 4 livres par jour, excédait de près du double le prix usuel. D'autre part, le seigneur prétendait appliquer la corvée non seulement aux bœufs de labour, mais encore à toute bête utilisée pour le labourage, ne fût-ce qu'un seul jour par an. Enfin la corvée avait comme contrepartie, en faveur des habitants, un droit de dépaissance dans la montagne qui, par suite, a été défrichée et donnée par le seigneur à bail ou à cens à des emphytéotes. Or, le seigneur rétorquait qu'en dehors des déffens énumérés dans l'article 53 de l'acte d'habitation, ses vassaux n'avaient aucun droit d'usage sur

13. Musée Calvet, mss 4589, f° 81 à 84, mémoire de M. de Bruny.

14. Musée Calvet, mss 4589, f° 208 à 211.

15. V. note 13.

les autres terres gastes non détachées du fief. En conséquence, la communauté décide de consulter et de faire appel, sans qu'on connaisse l'issue de ce nouveau procès <sup>16</sup>.

Le droit de « bucheronage » des habitants dans la forêt de Saint-Martin donnait lieu, suivant les Bruny, à des abus, et c'est très probable vu les instincts de vandalisme de l'homme vis-à-vis de l'arbre. Ils voulaient donc le limiter à une provision individuelle de chauffage. Après arbitrage en 1766, on avait décidé de procéder à un cantonnement, la forêt étant divisée en exploitations distinctes, affectées les unes au seigneur, les autres à la communauté. Et celle-ci se plaisait à reconnaître que, du temps de François de Bruny, elle n'avait subi de sa part aucune violence. Mais, sous l'administration de son fils, tout change, car il enjoint aux gardes d'empêcher tout « bucherage ». Or, au début de 1771, voici qu'un convoi de dix-huit à vingt hommes descendant de la montagne avec des bêtes chargées de fascines, est arrêté par les gardes. Le convoi force le passage et il y a procès-verbal de rébellion avec décret de prise de corps par la chambre des Eaux et Forêts. Les décrétés s'échappent, sauf un qui est mis aux fers, et que d'ailleurs Bruny consent à relâcher <sup>17</sup>. Puis l'affaire est interrompue par la dispersion du Parlement de Provence (10 octobre 1771 à 12 janvier 1775).

Durant cet intermède, Jérôme de Bruny se contente de faire condamner la communauté de La Tour-d'Aigues à remplir, vis-à-vis de sa personne, le devoir de visite (1772), car elle s'y était soustraite aussi bien à la mort de son père que lors de l'installation des consuls. Condamnée par sentence du lieutenant de la sénéchaussée le 4 juillet 1774, elle fait appel et demande le renvoi au Parlement de Grenoble, étant donné le nombre de parents et alliés que le seigneur compte au Parlement d'Aix <sup>18</sup>. Dans cette cour réinstallée,

---

16. Musée Calvet, mss 4586. Le défrichement de la montagne effectué à La Tour-d'Aigues et La Bastidonne donne lieu, le 9 septembre 1713, à une requête du procureur général du roi en raison de la défense de défricher les « lieux penchants et ardens pour convertir des terres en labour ». Arch. B.-du-Rh., 10 F. 64, r<sup>o</sup> 70 : consultation de Gassier pour les communautés, délibéré du 24 décembre 1763. Musée Calvet, mss 4589, f<sup>o</sup> 103, délibération du Conseil général de la communauté de Peypin et Saint-Martin en date du 12 août 1770. A La Bastidonne, d'après Gassier, Bruny avait fait saisir des récoltes provenant de défrichements usurpés sur la terre gaste.

17. Musée Calvet, mss 4589, f<sup>o</sup> 178 à 191, requête des habitants de Saint-Martin, *Ib.*, f<sup>o</sup> 196 v<sup>o</sup>, réponse au mémoire des habitants.

18. Musée Calvet, mss 4585, fol. 75, consultation d'Emerigon pour le seigneur. Mss 4586, f<sup>o</sup> 97, délibération de la communauté du 11 juin 1775.



Jean-Baptiste-Jérôme de Bruny, baron de La Tour-d'Aigues, conseiller depuis 1746, était bientôt reçu en la charge de président à mortier, à la place de Pierre Laurens de Peyrolles (4 mars 1777).

L'année suivante, le nouveau président apprenait que Marc Roman, un des décrétés de prise de corps, lors de la rébellion de 1771 auxquels il avait été pardonné, soufflait la révolte dans son fief : « Il disoit tout haut qu'il ne falloit pas acquitter les droits seigneuriaux, que c'étoit la voye la plus courte pour les anéantir. » Dans sa colère, Jérôme de Bruny décidait donc de faire revivre le décret de prise de corps arbitrairement « rendu depuis sept ans » ; et, le 28 juillet 1778, un jour que Roman était à Saint-Martin occupé au foulage de ses grains, il est saisi avec ses enfants par des gardes qu'accompagne un huissier. Fourches et pelles à la main, les assistants protestent et, au cours de la mêlée, les prisonniers s'échappent, ne laissant aux mains de l'huissier qu'une fille Roman qu'il emprisonne chez lui, mais qui, à son tour, s'évade. Et, assez maladroitement, l'enquête sur les lieux est confiée au conseiller François Audibert, celui-ci même qui venait en 1776 de soutenir une procédure criminelle contre ses vassaux de Ramatuelle révoltés à l'égard de ses injustices. C'est à nouveau un cas très grave de rébellion armée, c'est la désolation à Saint-Martin, où « plus de quarante habitans ont cherché leur salut dans la fuite... » disent les habitants dans leur requête<sup>19</sup>. L'affaire donna lieu à un rapport au Contrôle général, mais dans ses explications à Necker, l'intendant de La Tour remet les choses au point et écrit le 19 avril 1779 avec calme : « La désertion des familles n'est qu'une supposition. Tous les décrétés sont actuellement tranquilles dans leur maisons. Le consul qui avait appuyé la rébellion est le seul qui ait été privé de sa liberté<sup>20</sup>. »

A la même époque, la baronnie est encore troublée par une affaire de prélation ou retrait féodal. C'était là un droit de reprise que le seigneur pouvait encore exercer sur l'emphytéote, vendeur de sa terre, pour la réunir à son fief. L'action en retrait était limitée à deux mois, à condition que l'acheteur ait demandé l'investiture au seigneur. Faute de cette formalité, le droit de retrait était un

19. Musée Calvet, mss, 4589, f<sup>o</sup> 185, 196, 197 et 198 r<sup>o</sup> : réponse au mémoire des habitans de Saint-Martin.

20. Arch. B.-du-Rh., C. 2599 et C 2616.

« fruit pendant » que le seigneur pouvait exercer jusqu'au terme du délai de prescription de vingt-neuf ans<sup>21</sup>. C'est ce qui se produisit lors de l'acquisition, en 1768, par le président Bruny du vaste domaine de Rascasse, à Saint-Martin : « Ce propriétaire en avoit vendu divers morceaux à des particuliers qui portoient tous leurs fumiers et tous leurs soins sur cette partie de biens privilégiés au détriment du champart. Le président acquit du sieur de Rascas, ce qui luy restoit et exerça le retrait sur les portions qu'il avoit aliénées : il dédommagea amplement les acquéreurs. » Ceux-ci étaient au nombre de seize dont certains en possession, disait-on, depuis plus de vingt ans. On reprochait au président d'avoir repris ses terres non pour les réunir à la réserve de son domaine, mais par vengeance et pour se choisir de nouveaux emphytéotes parmi les ennemis jurés des dépossédés. C'était à moitié vrai, puisqu'il avait profité de la circonstance pour se débarrasser d'un nommé Jean-Luc, trésorier de la communauté de Saint-Martin, « un des principaux boutefeux » de l'opposition. Il faisait pièce également à un sieur Mouret, avocat, notaire à Pertuis, qu'il qualifiait de « fléau et tyran du pays... , moteur de tous les procès<sup>22</sup>. »

Une dernière revendication des communautés de la baronnie s'appliquait au droit de lods et trézain perçu par le seigneur sur les mutations de biens de ses emphytéotes. Elles réclamaient en la matière le droit commun de la Provence, soit la douzième partie du prix de vente. Au contraire, en la viguerie d'Apt, l'usage s'était fixé de percevoir un double lods à raison du sixième; et, comme l'acte d'habitation de 1506 ne comportait pas la formule exigée en ce cas « à raison de deux sols par florin », la réclamation des communautés pouvait paraître justifiée. Mais, comme rien ne prévaut contre l'usage immémorial<sup>23</sup>, la prescription trentenaire ne pouvait ici que la maintenir. On ne saurait donc voir dans ce cas véritable signe de réaction seigneuriale.

D'autres graves soucis allaient bientôt assaillir le président de Bruny, car en octobre 1780 le magnifique château de La Tour-d'Aigues était incendié, le feu ayant pris dans la charpente par

21. JULIEN (J.-J.). *Nouveau commentaire sur les statuts de Provence*, t. 1, 1778, in-4°, p. 322.

22. Musée Calvet, mss 4589, f° 198 et 200 r°.

23. Musée Calvet, mss 4589, f° 223 : réponse au mémoire des communautés de Peypin et Saint-Martin.

l'imprudence des ouvriers. D'après les premiers bruits qui coururent à Marseille dans la famille alliée des Roux, la perte considérable était évaluée à un million de livres<sup>24</sup>. Fort heureusement, le fameux cabinet d'histoire naturelle du président avait été épargné, et la description détaillée nous en a été donnée en 1782 par le naturaliste Darluc qui le visita peu après l'incendie. Son admiration s'étend aux jardins, au parc, à l'étang de la Bonde au pied du Luberon, lieu d'élevage de délicates carpes châbrées, bref en toutes ses parties un domaine où « l'agriculture dirigée d'après ses vrais principes y jouit de tout son luxe. Un mélange bien entendu de terres y a produit les fonds les plus fertiles ; les marnes ont tellement bonifié les campagnes qu'on n'y trouve plus qu'un sol qui l'emporte sur les meilleurs fonds fertilisés par d'excellens engrais... » Puis il reprend : « Malgré la nature calcaire du terroir de La Tour-d'Aigues, on y trouve quantité d'argiles qui rendent les champs fertiles : on brûle communément les terres dans tous les environs, avant de les semer...<sup>25</sup>. » Or, cette pratique en grand de l'écobuage est précisément fort critiquée par le voyageur anglais Arthur Young qui visita le château les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 septembre 1789. Et si l'Anglais s'associe à l'admiration de Darluc pour les collections du président, il n'en consiate pas moins que, dans ces terres pauvres, la moyenne du rendement du blé est infime, à raison de 5 pour 1, et celle de l'olivier à 10 sous par arbre, inférieure d'au moins six fois à celle de Toulon; reste, il est vrai, la vigne, dont le rendement est évalué à 6 %. Quoi d'étonnant à ce qu'il ait rencontré des paysans misérables ne mangeant que du pain de seigle tout à fait noir et des oignons ?

En face des premiers grondements révolutionnaires, Young a vu dans son hôte un parlementaire et un féodal inquiet, d'autant que la réserve du fief est très inférieure aux terres accensées. Comme tous les nobles, « il craint qu'on ne lui laisse rien que les maisons que la populace voudra bien ne pas brûler, que les métayers (de la réserve) gardent les fermes, sans payer au propriétaire la moitié du produit...<sup>26</sup> ». Cependant, aux élections municipi-

24. Arch. Chambre Commerce, L. IX, fonds Roux, n° 23 : Apt, 17 octobre 1780, lettre de l'abbé Raymond Roux à son frère J.-B. Ignace, l'incitant à venir en aide, par un prêt d'argent, à leur parent le baron de La Tour-d'Aigues.

25. *Histoire naturelle de la Provence*, Avignon, Niel, 1782, t. 1, p. 187 à 189.

26. Young (Arthur), *Voyages en France en 1787, 1788, 1789*, éd. Henri Sée, Colin, 1931, in-8° ; voir t. II, p. 579, 710 et 1150 ; t. III, p. 1179 et 1238.

pales de février 1790, Jérôme de Bruny était élu maire de La Tour-d'Aigues. Il s'était résigné à l'abolition des droits féodaux acceptée par la noblesse dans la célèbre nuit du 4 août; mieux que cela, en bon néophyte, il avait même déchiré en public ses titres rachetables, soit ceux qui procédaient « de la féodalité contractante <sup>27</sup> ».

Converti attardé, juriste intransigeant, Jérôme de Bruny avait jusqu'au bout défendu avec opiniâtreté la stricte perception de ses droits féodaux. Moins conciliant que son père, il préférait à l'arbitrage le pourvoi devant une cour de justice. La reprise de la tasque tombée en désuétude sur les olives et les amandes, l'adoption du cantonnement forestier, la pratique plus fréquente du retrait, voilà, semble-t-il, tout autant de signes d'un raidissement dans l'exploitation féodale permettant de classer Jérôme de Bruny parmi les tenants de ce qu'on a appelé la réaction seigneuriale. Mais, à la décharge du président, ne faut-il pas faire entrer en ligne de compte les dévastations opérées par les habitants dans la forêt de la seigneurie, à l'occasion de leurs droits d'usage ? D'autre part, on doit rappeler qu'en 1771 notamment, Jérôme intercédait devant les cours de justice en faveur des coupables contre lesquels il avait intenté une action, afin de les faire amnistier. Peut-être aussi fut-il, contre son gré, poussé à la sévérité par la dureté de ses gérants comme celui qui lui propose, le 6 mars 1786, de faire un exemple contre Richard, 20 à 22 ans, qui avait déraciné les buis du labyrinthe du parc, ce qui est « un cas de galère <sup>28</sup> ».

Le cahier des remontrances de la communauté de La Tour-d'Aigues aux Etats généraux observait que l'hommage prêté au seigneur n'était relatif qu'aux biens ; puisqu'il n'était plus le signe d'une servitude personnelle, pourquoi donc imposer aux vassaux l'humiliation de la faire à genoux <sup>29</sup> ? N'y a-t-il pas dans cette exigence comme un symbole de cette grande illusion qui fermait les yeux d'une certaine noblesse aux signes avant-coureurs du bouleversement social ?

---

27. VIGUIER. *Débuts de la Révolution en Provence*, 1895, p. 243, sans référence.

28. Musée Calvet, mss 4591, f° 35.

29. *Archives parlementaires*, première série, t. IV, p. 336. On demande en outre une prescription plus courte que trente ans pour les droits féodaux en désuétude, et aussi que le lods payé au fermier tienne lieu d'investiture.

Enfin le cas de La Tour-d'Aigues, loin d'être unique en ce début du règne de Louis XVI, s'insère dans un mouvement de l'opinion contre la permanence de ces droits archaïques hérités d'une civilisation périmée. Et la protestation des esprits éclairés se manifestait précisément en 1776 dans une brochure, publiée par Boncerf, commis de Turgot, sur les « Inconvénients des droits féodaux », ce qui valut à l'auteur un mandat devant le Parlement dont l'écrit fut condamné au feu<sup>30</sup>. En Provence, le seigneur de La Tour-d'Aigues n'était pas seul à plaider avec acharnement contre ses vassaux : des démêlés analogues ont été signalés au Bar, aux Tourrettes, à Mouans-Sartoux, à Montclar, à Entrecasteaux, (fief des Bruny de la seconde branche). Et que dire du fameux « ami des hommes », le marquis de Mirabeau, qui en 1772-1773 voulait tout bonnement supprimer les droits d'usage forestiers de ses vassaux<sup>31</sup>, en appliquant aux bois communaux les règles du fameux édit de Colbert d'août 1669 sur l'exploitation des forêts domaniales. Quant aux signes extérieurs de dépendance, on note que dès 1750 François Ripert, seigneur de Montclar, se voit refuser l'hommage dans son château par les consuls du village de Selonnet<sup>32</sup>. A Ramatuelle, près Saint-Tropez (Var), dont le seigneur est détesté pour ses injustices, une scène de violence est déclenchée par six habitants, qui aboutit à l'assassinat d'un garde-chasse (1776). D'autre part, un paysan ayant été arrêté pour avoir mis le feu à une de ses meules de blé, le seigneur est sommé par lettre anonyme d'avoir à le relâcher sous peine de mort, et attaqué sur la route du château à main armée, il n'échappe à la mort qu'en rebroussant chemin<sup>33</sup>. Cet exemple paraît d'ailleurs unique en Provence, où l'hostilité contre les droits féodaux ne s'exprime jamais avec la violence qu'elle eut parfois dans d'autres provinces. Il n'en est pas moins vrai que le raidissement seigneurial s'y opposait, comme un peu partout, à des revendications populaires, voire des usurpations qui en droit n'étaient pas, d'ailleurs, toujours légitimes.

30. MASSON (Paul). *La Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1936, p. 409.

31. LOMÉNIE (L. de). *Les Mirabeau*, Dentu, 1879-1881, t. III, p. 71 à 80.

32. MASSON, *op. cit.* p. 406. Sur l'assassinat du garde-chasse, v. Arch. du Var, B. 396, condamnations par le sénéchal de Draguignan, 4 janvier et 17 février 1776, la plus forte à 200 livres d'amende et six mois de prison.

33. ALLEMAND (Jeanne). *La haute société aixoise dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*. (Dipl. d'Etat sup. de lettres), Aix, 1927, dactyl. (ex. du Musée Arbaud), t. II, p. 495. Le seigneur de Ramatuelle était François-Auguste-Désiré Audibert, né le 24 octobre 1747, fils de Joseph-Jacques et de Marguerite-Rose-Madeleine Moricaud-Soleilbas. Etant déjà seigneur, il avait été reçu conseiller au Parlement le 19 novembre 1767.

Mais, parmi les féodaux de son temps, suspects de réaction seigneuriale, Jérôme de Bruny paraît devoir se classer plutôt au rang des modérés, ainsi qu'en témoigne ces mots probants de l'intendant de La Tour : « Je connois M. le président de La Tour-d'Aigues et je dois lui rendre cette justice que c'est le seigneur le moins porté par son caractère à inquiéter ses vassaux : ils luy ont contesté tous ses droits... »

Joseph BILLILOUD.

#### NOTE SUR LA FIN DES BRUNY DE LA TOUR-D'AIGUES

Jérôme de Bruny, dont on ne connaît pas le sort après son élection de maire de La Tour-d'Aigues au début de 1790, s'est finalement retiré à Uzès, où il est mort le 17 février 1795, âgé de 69 ans, étant né à Marseille (Saint-Martin), le 29 août 1724. Il avait épousé à Uzès (Gard), en 1758 (contrat passé le 8 août, notaire Bouet), Julie-Joseph de Venant d'Iverny, fille de François-Joseph, gouverneur d'Arras, et de Marie-Jeanne-Joseph de Torcy, née le 2 mars 1743, morte le 10 septembre 1776. Le frère de Julie de Venant, gouverneur d'Uzès, y était mort le 13 janvier 1773. Sans doute y avait-il laissé une descendance, ce qui expliquerait comment le président de Bruny s'était réfugié à Uzès sous la Révolution, pour y mourir à son tour<sup>34</sup>.

Jérôme, le président, n'avait eu qu'un fils, Marie-Jean-Joseph, né le 21 novembre 1768, reçu conseiller en la sénéchaussée d'Aix, le 27 juillet 1789. Il s'était caché à Paris pendant la Révolution, vivant de son travail comme peintre de miniatures. Découvert, il avait dû fuir à Rouen où, malade, il fut recueilli dans un hôpital et mourut célibataire (23 février 1800). [Clapiers, *Chronologie*, p. 355.] L'héritière du président fut donc sa fille Pauline, née à Aix le 9 août 1767, morte à Aix le 4 novembre 1850. Elle avait épousé Amable-Victor-Joseph-François de Paule de Seytres, marquis

---

34. Voir LACHENAYE, *Dictionnaire de la noblesse*, t. XIX, col. 567 et Musée Calvet, 4589, testament de François de Bruny du 2 juillet 1768.

de Caumont, dont elle n'eut pas d'enfant. Par hostilité à la société moderne issue de la Révolution, et en protestation de sa fidélité à l'Ancien Régime, elle s'était pour ainsi dire emmurée dans son hôtel familial de La Tour-d'Aigues, 1, rue du Lycée, à Aix. En 1848, Roux-Alphéran raconte, dans ses *Rues d'Aix* (t. II, p. 395), une visite qu'il lui avait faite, sous la Restauration, pour y accompagner le comte Siméon, un grand notable aixois, membre de la Chambre des pairs<sup>35</sup>.

François de Bruny avait un frère, David-Marseille, auteur de la branche des Bruny de Châteaubrun, et qui s'était établi aux Antilles. Les derniers représentants de cette branche ont été : Auguste-Pierre-André, mort en 1852, et Jules-Jean, mort à Aix en 1858 après avoir été chef de bureau au ministère des Finances<sup>36</sup>.

---

35. V. Joseph MÉRY, *Marseille et les Marseillais*, éd. Institut historique de Provence, 1928, p. 173 ; et aussi son roman intitulé *André Chénier*.

36. DU ROURE, *Invent. Barbegal*, p. 90.